



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100733

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revalorisation du plafond majorable de la retraite mutualiste des anciens combattant. Les mutuelles d'anciens combattants et de victimes de guerre rappellent leur souhait d'obtenir les crédits nécessaires au relèvement de ce plafond à 130 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI). Cette évolution vers un indice de 130 constitue un objectif qui aurait dû être atteint à la fin de la législature précédente en application d'un compromis de revalorisation du plafond de la rente mutualiste, indexée sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures susceptibles d'être prises, notamment dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances 2007, pour permettre et garantir cette réévaluation et ainsi donner une satisfaction légitime aux attentes des anciens combattants.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100733

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7693

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9316